

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet : *Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1^{er} juin 2024
14 août 2024*

En application de l'article R.424-8 du code l'environnement, le préfet peut fixer l'ouverture de la chasse du sanglier à partir du 1^{er} juin après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1^{er} juin 2024 14 août 2024 a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 21 novembre 2023.

Aucune observation n'a été recueillie sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Décision

En conséquence, il convient d'édicter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1^{er} juin 2024 14 août 2024.

**La directrice départementale
des territoires**


Agnès DELSOL